



Répartiteurs de frais de chaleur

Par **rajagopalachari**, le **02/02/2016** à **12:47**

Bonjour.

Dans son article juridique du 28/09/2012 intitulé "Répartiteurs des frais de chaleur en copropriété" sur le blog Rybia immobilier Légivox", il est dit qu'il est "impossible de moduler la température des logements chauffés par des convecteurs à ailettes".

Si j'ai bien compris cela exclut la pose de robinets thermostatiques sur les convecteurs à ailette ?

En tout cas quelle est la source de cette information (texte législatif, document ADEME) ?

Un grand merci

Par **youris**, le **02/02/2016** à **17:14**

Bonjour?

impossible ne veut pas dire que la pose de ce type de robinet soit interdit par la réglementation mais que ce soit simplement une impossibilité technique.

Salutations